



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2022

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil municipal :
le 07/12/2022

Publication :
le 16/12/2022

Délibération n° D-2022-463

**Contrat Enfance jeunesse - Année 2021 - CSC Grand Nord -
Avenant n°1 - Solde**

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Gerard LEFEVRE, Madame Aline DI MEGLIO, Monsieur David MICHAUT, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Hervé GERARD, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Noélie FERREIRA, Madame Fatima PEREIRA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Elsa FORTAGE, Monsieur Yann JEZEQUEL, Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT.

Secrétaire de séance : Florence VILLES

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Elmano MARTINS, ayant donné pouvoir à Monsieur Florent SIMMONET, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, ayant donné pouvoir à Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Eric PERSAIS, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Madame Yvonne VACKER, ayant donné pouvoir à Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Nicolas ROBIN, ayant donné pouvoir à Madame Yamina BOUDAHMANI, Madame Mélina TACHE, ayant donné pouvoir à Madame Noélie FERREIRA, Monsieur Bastien MARCHIVE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Madame Véronique BONNET-LECLERC, ayant donné pouvoir à Monsieur François GIBERT

Excusés :

Monsieur Guillaume JUIN.

Direction Animation de la Cité

Contrat Enfance jeunesse - Année 2021 - CSC Grand Nord - Avenant n°1 - Solde

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

L'autorisation de renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) 2019-2022, conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres (CAF 79) et la Ville de Niort a été approuvée lors de la séance du Conseil municipal du 25 novembre 2019.

La finalité de ce contrat d'objectifs et de co-financement est de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil des publics enfants et jeunes pour les moins de 17 ans révolus.

Il répond prioritairement à deux objectifs :

- favoriser le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil ;
- rechercher l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Au titre du CEJ 2019-2022, les actions éligibles dans les champs de l'enfance et de la jeunesse concernent les missions d'accueil et de pilotage. Les actions d'accueil se déclinent de la façon suivante :

- accueil collectif 0-4 ans (crèches, halte-garderie, Relais Assistantes Maternelles, accueils parents-enfants) ;
- centres de loisirs sans hébergement 2-16 ans, accueil périscolaire.

La prestation de service versée par la CAF est calculée sur la base d'un montant annuel forfaitaire et réajustée en fonction de la réalisation des actions inscrites et du respect des conditions prévues dans le CEJ (taux d'occupation, taux de fréquentation réel, prix plafond, etc...).

La prestation étant attribuée globalement et annuellement à la Ville de Niort, celle-ci se charge de la redistribuer aux opérateurs concernés.

Au regard des actions menées par le Centre Socioculturel (CSC) Grand Nord en 2021, la CAF attribue à la Ville de Niort la somme de 13 874,86€.

Pour mémoire, un acompte de 8 463,00 € avait été versé au CSC Grand Nord suite au Conseil municipal du 22 novembre 2021. Il est proposé au conseil de verser au CSC le solde de la subvention, soit 5 411,86€.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 à la convention au titre du contrat enfance jeunesse avec le Centre socioculturel Grand Nord ;

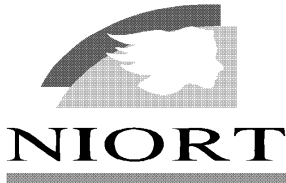
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer l'avenant et à verser au CSC Grand Nord le solde relatif à la subvention qui lui est allouée au titre de l'année 2021 du CEJ 2019-2022.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Maire de Niort

Jérôme BALOGE



**AVENANT N°1 A LA CONVENTION
AU TITRE DU CONTRAT ENFANCE-JEUNESSE-ANNEE 2021
AVEC LE CENTRE SOCIOCULTUREL GRAND NORD**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2022,

ET

Le Centre Socioculturel Grand Nord, représenté par Madame Sandrine PROUTEAU, Présidente, dûment habilitée à cet effet,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

L'autorisation de renouvellement du Contrat Enfance-Jeunesse 2019-2022, conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres et la Ville de Niort a été approuvée lors de la séance du Conseil municipal du 25 novembre 2019.

La finalité de ce contrat d'objectifs et de co-financement est de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil du public enfants et jeunes pour les moins de 17 ans révolus.

Il répond prioritairement à deux objectifs :

- favoriser le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil ;
- rechercher l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Au titre du Contrat Enfance-Jeunesse 2019-2022, les actions éligibles dans les champs de l'enfance et de la jeunesse concernent les missions d'accueil et de pilotage. Les actions d'accueil se déclinent de la façon suivante :

- Accueil collectif 0-4 ans (crèches, halte-garderie, Relais Assistantes Maternelle, accueil parents-enfants) ;
- Centres de Loisirs Sans Hébergement 2-16 ans, accueil périscolaire.

La Ville de Niort fait appel à des opérateurs afin de mettre en œuvre les actions conformément aux engagements figurant au CEJ. Une convention est établie entre la Ville et chaque opérateur. Celle-ci prévoit le versement d'une subvention annuelle versée en deux fois : un acompte de 70% l'année N et le solde de 30% l'année N+1.

La prestation de service versée par la CAF est calculée sur la base d'un montant annuel forfaitaire et réajustée en fonction de la réalisation des actions inscrites et du respect des conditions prévues dans le CEJ (taux d'occupation, taux de fréquentation réel, prix plafond, etc...).

La prestation étant attribuée globalement et annuellement à la Ville de Niort, celle-ci se charge de la redistribuer aux opérateurs concernés.

ARTICLE 1-

L'article 4 de la convention est modifié comme suit :

ARTICLE 4- DISPOSITIONS FINANCIERES

Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elles respectent toutes les clauses de la présente convention, une subvention annuelle est attribuée à l'association.

Elle est versée en deux fois : un acompte de 70% l'année N et le solde de 30% l'année N+1.

La subvention de la Ville de Niort pour l'exercice 2021 s'élève à **13 874,86€**.

Au titre de l'année 2021, les modalités de versement sont les suivantes :

- le versement d'un acompte de 8 463,00 € suite au Conseil municipal du 22 novembre 2021 ;
- le versement du solde de 5 411,86 € à l'issue du Conseil municipal du 13 décembre 2022.

Le versement se fera par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par celle-ci.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée

Rose-Marie NIETO

Le Centre Socioculturel Grand Nord
La Présidente

Sandrine PROUTEAU